

2024-023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-03-25-14 CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la Commune en M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monique ALLEGRE qui expose que, selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2024.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024 de la Commune.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- fonctionnement :	
. dépenses :	463 882.98 €
. recettes :	463 882.98 €
- investissement :	
. dépenses :	1 857 942.78 €
. recettes :	1 857 942.78 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le budget primitif 2024 de la commune, présenté par chapitres.

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 28 MARS 2024
Affiché le 28 MARS 2024